



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DICRIM

Informer pour mieux réagir



Edito du Maire

Notre ville, comme toutes les villes de France, n'est pas à l'abri d'une catastrophe naturelle, d'un accident technologique ou même d'une attaque terroriste.

Si les pouvoirs publics en général et la mairie de Jaunay-Marigny en particulier ont à cœur d'assurer la sécurité et la sauvegarde des biens et des personnes, il n'en reste pas moins essentiel que chaque citoyen s'implique pour acquérir les bons réflexes dans de telles situations.

Notre commune vient de réactualiser le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**. Cette plaquette informe sur les risques présents sur notre territoire et les recommandations utiles à mettre en œuvre en cas de survenue d'un tel événement.

La sécurité est l'affaire de tous.

Le Maire,

Jérôme NEVEUX

Glossaire

D.D.R.M.: Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

D.D.S.C. : Direction Départementale de la Sécurité Civile

D.D.T. : Direction Départementale des Territoires

D.I.C.R.I.M. : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

E.M.A. : Ensemble Mobile d'Alerte

P.A.C. : Porter À Connaissance

P.C.S. : Plan Communal de Sauvegarde

P.P.I. : Plan Particulier d'Intervention

P.P.M.S. : Plan Particulier de Mise en Sûreté

P.P.R.N. : Plan de Prévention des Risques Naturels

Plan ORSEC : Plan d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

R.N.A. : Réseau National d'Alerte

S.P.C. : Service de Prévision des Crues

P.L.U.I. : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Sommaire

	Page
Edito du Maire	2
Glossaire	3
Sommaire	4
Présentation du DICRIM	5
Informations générales	6-7
L'alerte.....	9-11
Qui fait quoi ?	12-13
Les risques naturels	14-26
Le risque inondation.....	14-17
Le risque météorologique	18-19
Le risque mouvement de terrain.....	20-22
Le risque sismique	23-24
Le risque feu de forêt.....	25-26
Les risques technologiques	27-30
Le transport de matières dangereuses.....	27-28
Le risque nucléaire	29-30
Attaque Terroriste	31
En résumé.....	32

Présentation du DICRIM

Face aux risques naturels, sanitaires ou provoqués par l'activité humaine, l'engagement civique de la population est fondamental.

Les services de l'État ont recensé l'ensemble des communes du département de la Vienne concernées par de tels enjeux et ont communiqué à la ville de Jaunay-Marigny le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui les recense. L'une des missions principales d'un Maire est d'informer les citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont exposés et d'assurer la protection des biens et des personnes, c'est dans ce cadre qu'a été élaboré le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce document permet de porter à connaissance de tous, les risques majeurs potentiellement présents sur le territoire communal. Il les recense, les évalue, présente les actions engagées par la ville, les aménagements réalisés, les dispositifs d'alerte et les consignes individuelles de sécurité à respecter en cas de besoin.

De manière complémentaire, les services municipaux travaillent également sur un Plan Communal de Sauvegarde visant à recenser et organiser tous les moyens nécessaires pour la mise en sécurité des Jaunay-Marins (évacuation, hébergement d'urgence, gestion d'évènements exceptionnels...). Les établissements recevant du public ont quant à eux la charge d'élaborer la mise en sécurité de leurs employés et visiteurs.

Ce document permet donc de mieux connaître ce qui nous entoure et de réagir en conséquence. Développer la culture du risque, c'est acquérir de bons réflexes, c'est aussi être acteur de sa propre protection et participer à celle des autres.

Cadre réglementaire :

- *L'article L 125-2 du code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.*
- *L'article L 2211-1 du C.G.C.T impose au maire des responsabilités en matière de police administrative, qui incluent la sécurité.*
- *Conformément à l'article L 2211-1 du CGCT et du décret du 11 octobre 1990, le document d'information communal sur les risques majeurs : DICRIM, dont la responsabilité revient au maire, recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune.*

Information sur internet : www.georisques.gouv.fr

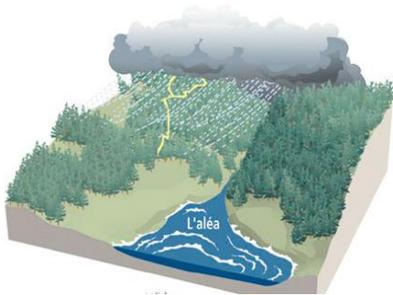
Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou anthropique (qui résulte de l'action humaine), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- D'une part à la présence d'un évènement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique dit aléa,
- D'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de vulnérabilité.

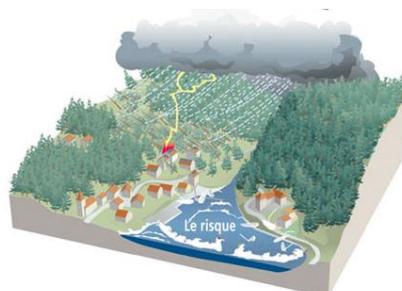
Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.



(Image 1)



(Image 2)



(Image 3)

Un évènement potentiellement dangereux **Aléa** (voir image 1) n'est un **Risque majeur** (image 3) que s'il s'applique à une zone où des **Enjeux** Humains, économiques ou environnementaux (image 2) sont en présence. D'une manière générale le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, à un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement : la VULNERABILITE mesure ces conséquences.

Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.

Les différents types de risques auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en 3 grandes familles :

- ✓ les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, tempête, séisme... ;
- ✓ les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels ;
- ✓ les risques de transports (matières dangereuses) sont des risques technologiques.

Dans chaque département, la préfecture rédige un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Il consigne les informations concernant les risques naturels et technologiques majeurs du département. Il recense notamment les communes exposées, décrit les mesures générales de prévention et cartographie les aléas. Ce document n'est pas opposable aux tiers et doit être mis à jour tous les 5 ans. Il est consultable sans frais par toute personne à la préfecture, sur le site internet de la préfecture et à la mairie.

Dans le DDRM ont été identifiés les risques suivants pour la ville de Jaunay-Marigny :

- Inondation,
- Séisme,
- Risques de mouvement de terrain,
- Risques de feux de forêts,
- Risques météorologiques,
- Risques liés aux transports de matières dangereuses,
- Risque nucléaire.

Ils seront traités individuellement dans la suite du document.

Qu'est-ce que l'information préventive ?

L'information préventive sur les risques majeurs, instaurée par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié et inscrit dans le code de l'environnement article R125-9 à R125-14, stipule que : « *L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.* »

Le présent document recense les risques auxquels la population Jaunay-Marigny est exposée, les mesures de prévention prises par la Ville de Jaunay-Marigny et les comportements à adopter en cas d'alerte. En éditant et diffusant aujourd'hui son Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), la Ville de Jaunay-Marigny souhaite informer ses citoyens qui rayonnent dans des zones à risques.

Quelles sont les mesures de prévention ?

La Ville de Jaunay-Marigny est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde -PCS- qui, en fonction des risques connus, prévoit :

- ❖ les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- ❖ la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- ❖ le recensement des moyens disponibles,
- ❖ la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

De plus, les établissements scolaires de la commune possèdent un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) afin de prévoir les mesures de sauvegarde (évacuation et confinement) en cas de crise.

- ❖ École Paul Éluard
- ❖ École Jacques Prévert
- ❖ École René Cassin
- ❖ École René Bureau
- ❖ Institution du Sacré-Cœur
- ❖ Collège St-Exupéry
- ❖ Lycée Pilote Innovant International

L'ALERTE

En cas d'événement majeur, la société est désorganisée, les services de secours sont parfois dépassés. Le temps de la montée en puissance du dispositif, chaque citoyen peut être isolé face à la crise, durant un temps incertain et doit adopter un comportement responsable dans l'attente des services de secours.

En ce sens, chaque habitant doit être capable de reconnaître un signal d'alerte et de se conformer aux consignes de sauvegarde pour adapter son comportement au risque encouru.

L'alerte

Beaucoup d'événements peuvent être anticipés. Il suffit d'être vigilant, de se tenir informé, d'adapter ses activités. La sécurité civile est l'affaire de tous et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Quels moyens d'alerte ?

La diffusion d'un signal d'alerte ne suffit pas. Le signal est donc généralement accompagné d'un message d'alerte. Lors du déclenchement de l'alerte, les habitants doivent se mettre à l'abri et se tenir informer afin de connaître les premières informations sur l'événement et les consignes de sécurité



Les Réseaux sociaux : FR-Alert, site internet de la Ville www.jaunay-marigny.fr, application CITYALL de la commune, Facebook et autres réseaux



Les panneaux électroniques de la Ville : situés Avenue Gérard Girault sur Jaunay et Place Elie Fournier à Marigny



Le véhicule sonorisé de la Police Municipale : il peut diffuser les messages d'alerte et les conduites à tenir



Le porte-à-porte : les élus et des agents municipaux peuvent être mobilisés pour informer sur le comportement à adopter face à une situation à risque



La radio : France Bleu Poitou 87.6 ou 106.4 FM à Poitiers



La télévision : France 3 Poitou Charentes, la presse locale



Les Tocsins des Eglises : Le Bourg de Jaunay et celui de Marigny

Comment ça marche ?

Le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations est en place depuis le 21 juin 2022. Il permet d'envoyer des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger. Il n'est pas nécessaire de s'inscrire au préalable pour recevoir les alertes ou de télécharger une application mobile.

Si vous vous trouvez dans une zone confrontée à une menace ou un grave danger vous recevrez une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique et d'une vibration même si votre téléphone mobile est en mode silencieux.



Les consignes générales en cas d'alerte

Se confiner : Se mettre à l'abri. S'enfermer dans un local clos, si possible sans fenêtres, en calfeutrants les ouvertures, les aérations, en arrêtant la ventilation, la climatisation et en réduisant le chauffage.
Se confiner avec : du ruban adhésif, des serpillières, des tissus (pour calfeutrer les bas des portes).

Évacuer : Sortir d'un endroit où il est dangereux de rester pour se réfugier dans un lieu à l'abri du risque.

Évacuer avec : les papiers personnels (papiers d'identité...), des vêtements de rechange, des médicaments indispensables, un peu d'argent...

Vous êtes une personne seule à mobilité réduite ?

Vous ne pouvez pas évacuer seul ?

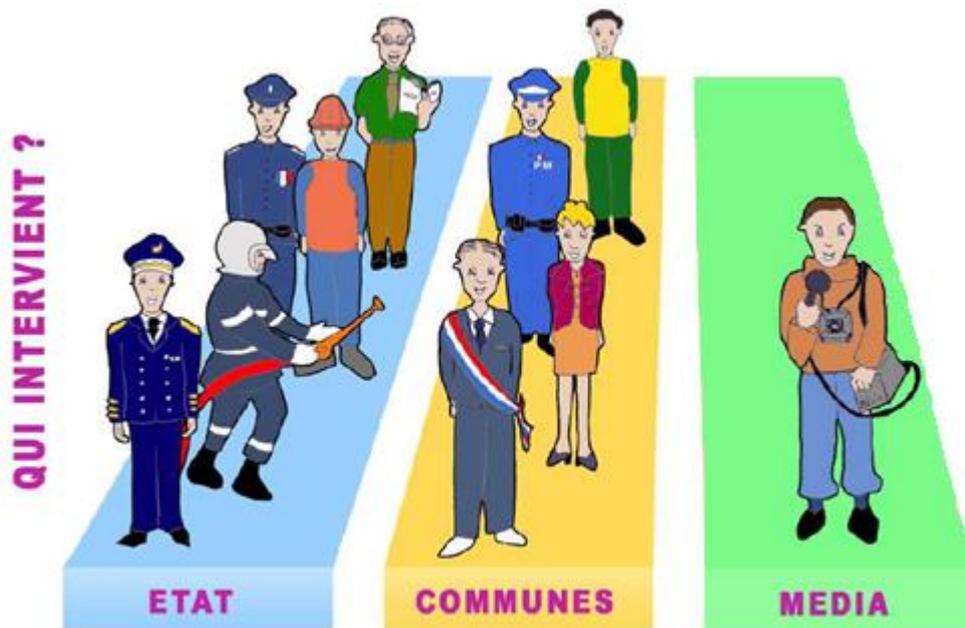
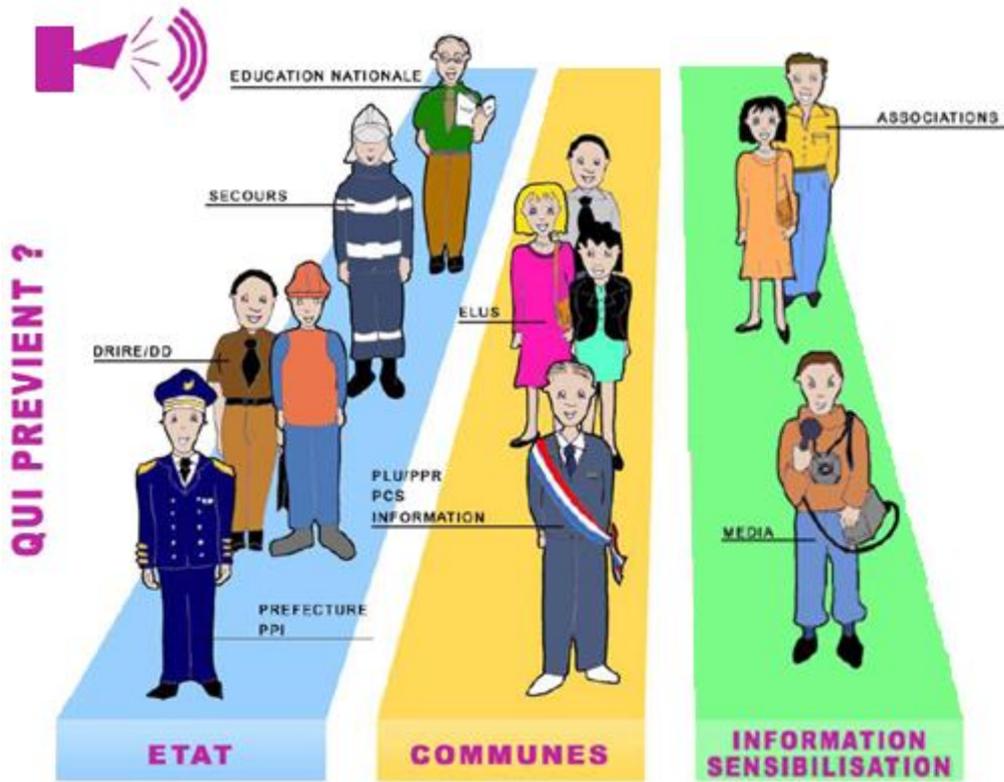
Faites-vous connaître au CCAS

Les bons réflexes	
Rester informé : ÉCOUTER LA RADIO France Bleu Poitou 87.6 ou 106.4 FM	
Se mettre à l'abri et se tenir prêt à évacuer	
Couper le gaz et l'électricité	
Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, les enseignants les mettent à l'abri. Chaque établissement dispose d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS), en partenariat avec l'Education Nationale	
Ne pas téléphoner, libérer les lignes de communication pour les secours (téléphone fixe et portable)	

SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT, DONNEZ L'ALERTE !

LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE	 112 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN	 15 SAMU LE SERVICE D'AIDE MÉDICALE URGENT
 17 POLICE SECOURS	 18 SAPEURS- POMPIERS	 114 NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

QUI FAIT QUOI ?



REAGIR





PRÉFECTURE/DREAL/DDT/DDETS
Accordent l'autorisation d'exploiter
Inspectent et contrôlent
Définissent les plans de secours
Mettent en œuvre le PPRN
Font appliquer la réglementation

POMPIERS
Connaissent les installations et les produits
Participent aux exercices préventifs
Interviennent en cas d'accident

ÉDUCATION NATIONALE
Informe les enseignants et les enfants sur les risques
Forme à la réaction
Organise les PPMS



MÉDIAS
Participent à la diffusion de l'information préventive
Transmettent les consignes des autorités en cas d'incident

ASSOCIATIONS
Représentent la population dans les organismes de concertation



COMMUNES
Informent la population
Mettent en œuvre le PCS



Appliquez les bons réflexes en cas d'alerte



LE RISQUE INONDATION

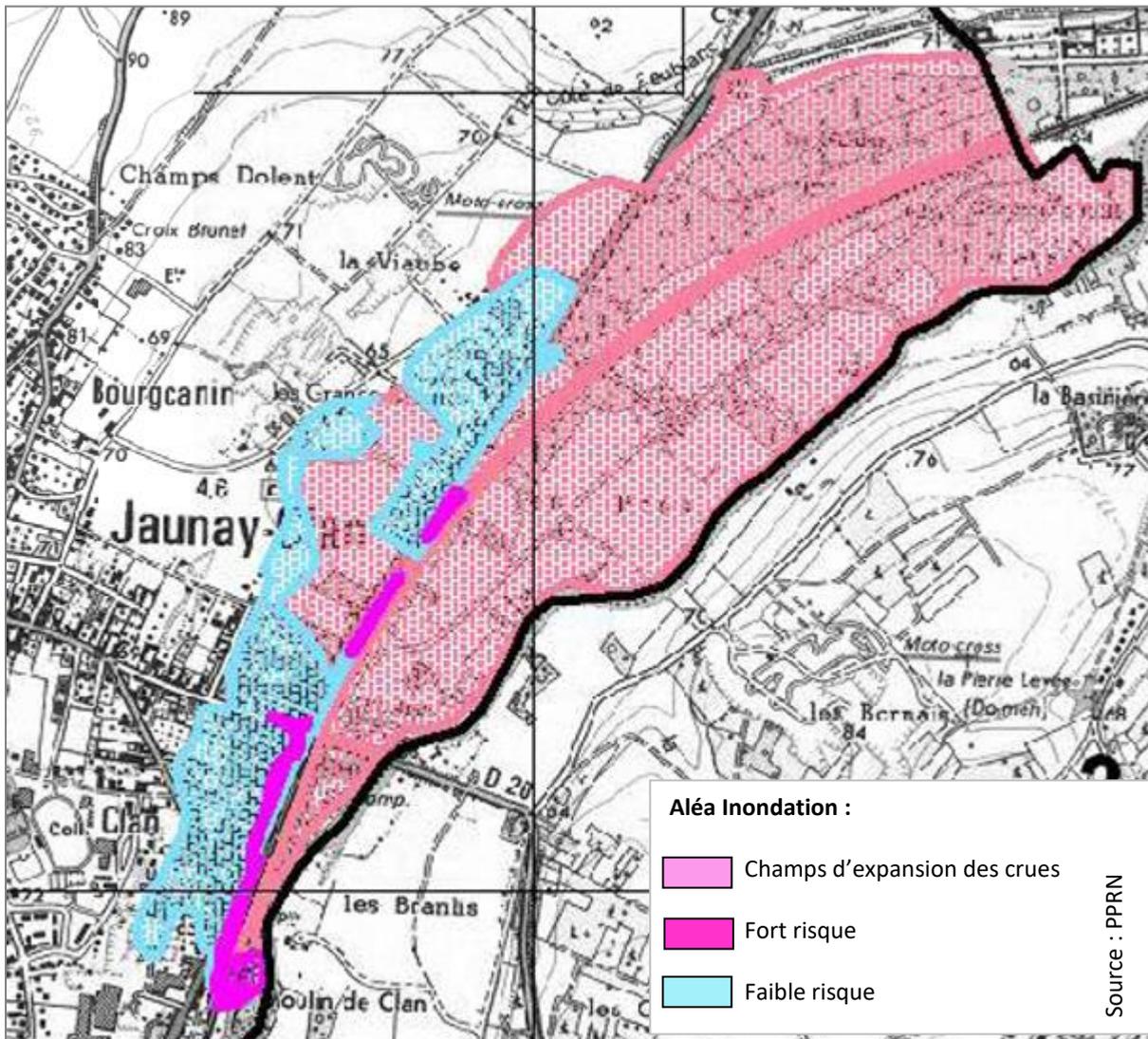


À SAVOIR

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide et plus ou moins durable d'une zone, par des eaux d'une hauteur variable. Elle est généralement due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies.

Le risque dans la commune



La commune de Jaunay-Marigny est concernée par la crue du Clain qui fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée du Clain (PPRI). La commune de Jaunay-Marigny est également traversée par la rivière « Pallu », qui fait l'objet d'un atlas des zones inondables.

La crue de 1982 est répertoriée comme la crue de référence centennale pour la détermination de la zone inondable et des aléas. Les inondations du Clain peuvent être issues du débordement direct du Clain mais il existe également un risque d'inondation par remontée des eaux dans le réseau d'assainissement, en particulier au niveau de la traversée de Jaunay-Marigny par la RD 910.

Les différents niveaux d’alerte du Clain à Jaunay-Marigny sont définis en fonction de la cote relevée à l’échelle du Pont Neuf à Poitiers. Les variations de niveau annoncées par la cote apparaissent à Jaunay-Marigny environ 7 heures après.

Ainsi on a un niveau d’alerte jaune lorsque la hauteur d’eau du Clain atteint 2.10 m à Poitiers, un niveau d’alerte orange à 4.20 m et un niveau d’alerte rouge à 4.90 m.

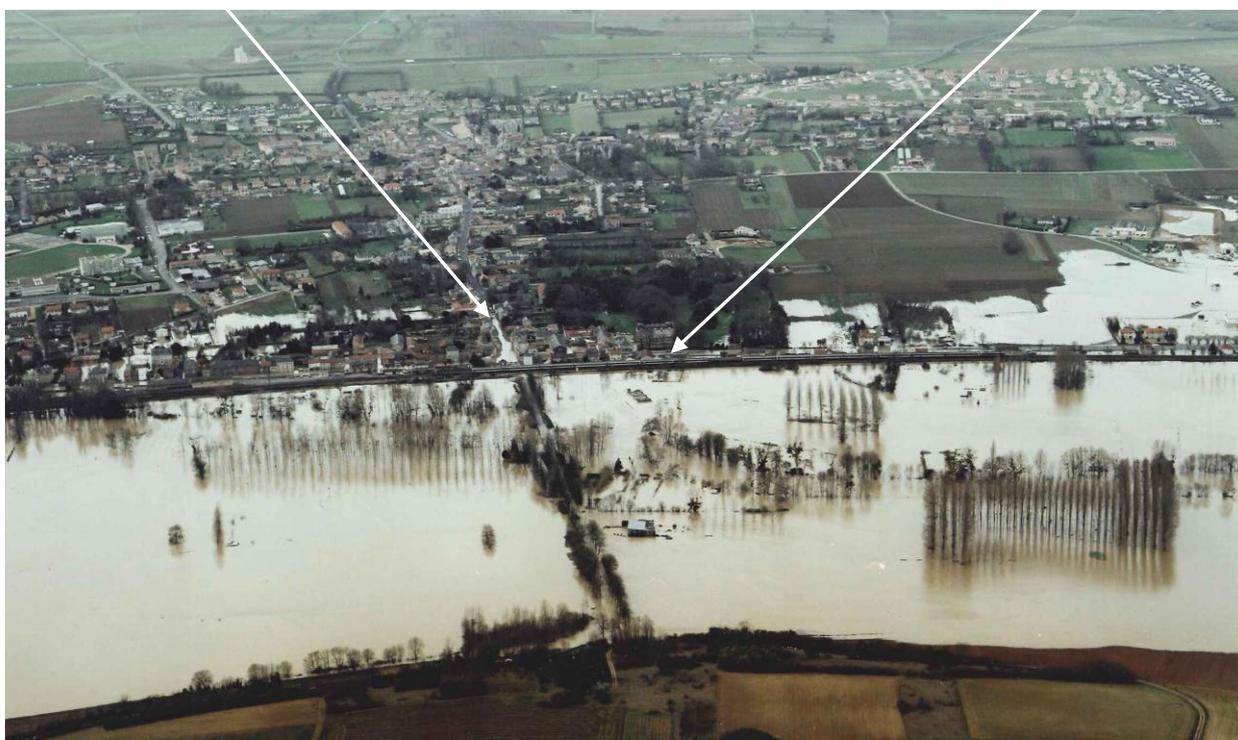
Historique des inondations depuis 1950

Année	Cote maximum atteinte
1955	4.35 m
1961	4.54 m
1962	4.54 m et 4.20 m
1982	3.85 m et 5.60 m
1983	4.62 m
1988	3.90 m
1992	3.54 m

Grand’Rue

Source : DDT

RD 910



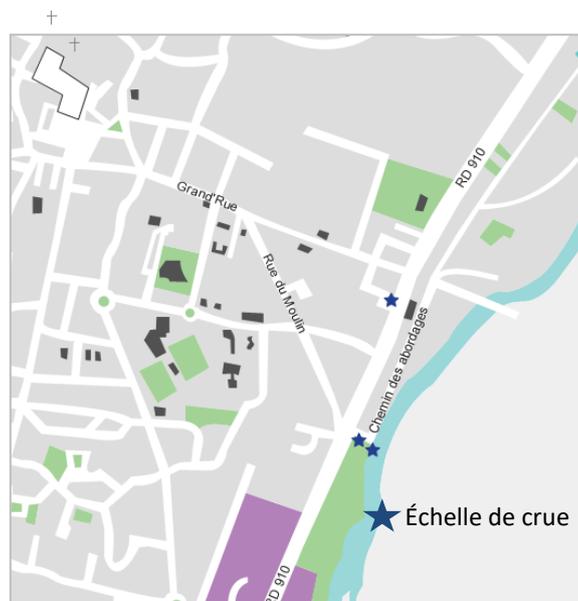
Inondation de décembre 1982

La connaissance du risque

La connaissance du risque s’appuie sur l’étude du Clain dans le cadre du plan de prévention des risques inondation de la Vallée du Clain approuvé par le préfet en date du 1^{er} septembre 2015 ainsi que sur la réalisation d’un atlas des zones inondables, en Janvier 2008, concernant la rivière « Pallu ».

La municipalité de Jaunay-Marigny dispose de plusieurs échelles de crues permettant de voir, depuis différents endroits, à quel niveau se situe le Clain pour pouvoir anticiper sur les futures zones pouvant être inondées. Ainsi une échelle de crue est située dans le lit mineur du Clain, une seconde au niveau de l'aire de pique-nique près du Clain permettant de continuer à connaître la hauteur du Clain une fois celui-ci en crue. Une troisième échelle de crue est implantée avant le pont du chemin des Abordages, enfin une troisième est située rue des Vinaigriers et permet de prévoir les inondations du au remontée de l'eau dans les réseaux d'assainissement.

Enfin des repères de crue sont présents au niveau du chemin des Abordages sur les piliers du pont Sncf.



Une carte de « vigilance crue » est entrée en vigueur le 9 juillet 2006, au niveau national, pour assurer la surveillance des rivières. Cette surveillance, effectuée par le Service de Prévision des Crues (SPC), via un réseau de stations automatiques de mesure du niveau d'eau donne lieu à une carte de vigilance « crues ».

Couleurs	Niveau de vigilance
	Situation normale (pas de risque de crues)
	Risque de crues n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées
	Risque de crues importantes susceptibles d'avoir un impact significatif sur les personnes et les biens (phénomène inhabituel)
	Risque de crues exceptionnelles ou majeures avec des conséquences importantes pour la sécurité des personnes et des biens (phénomène rare et catastrophique)

Où trouver les prévisions hydrologiques ? <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

De plus, un numéro d'information à destination du public lors d'une crue a été mis en place :

0 825 150 285 * 441 (0,15€/min).

Cet audiotel est renseigné par le SPC dès l'atteinte du niveau jaune sur un tronçon d'une des rivières du réseau faisant l'objet d'une surveillance.

Quelles sont les mesures prises à Jaunay-Marigny ?

Mesures de prévention

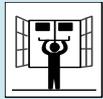
La commune de Jaunay-Marigny a pris des dispositions pour tenter de réduire le risque d'inondation, et notamment au niveau du point le plus bas qui se situe au croisement de la rue des Vinaigriers et de la RD910. Pour éviter que l'eau s'accumule au point bas de la rue des Vinaigriers en cas de crue, un poste de crue a été installé. Ce dernier est équipé de 2 pompes pouvant fonctionner simultanément et pouvant assurer un débit de 830 m3/h qui permettra d'évacuer les eaux pluviales de ce secteur. Toutefois la commune n'ayant pas connue de crue très importante depuis l'installation de ce poste de crue il est impossible pour le moment de dire si cette installation permettra de faire face à une crue centennale.

La maîtrise de l'urbanisme

Les éléments du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée du Clain sont annexés au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Grand Poitiers et valent servitude d'utilité publique.

Les bons réflexes

À faire en cas d'alerte :



Fermez portes, fenêtres et aérations.



Coupez le gaz et l'électricité.



Se réfugier dans les étages.



Écouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.

France Bleu : 87.6 et 106.4 MHz

À ne pas faire en cas d'alerte :



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Les enseignants s'occupent d'eux ils connaissent les consignes visant à les mettre à l'abri.



Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours.

Aujourd'hui :

S'informer en Mairie, à la Préfecture ou à la Direction Départementale des Territoires :

- des risques encourus : si le risque est présent, prévoir des mesures de construction ou d'aménagement adaptés,
- des mesures de prévention et des mesures spécifiques incluses dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) élaboré par la Mairie,
- des consignes de sauvegardes.

Consignes en cas d'alerte :

Dès l'alerte :

- Fermer les portes, les fenêtres et obstruer les entrées d'eau : portes, soupiroux, événements,
- Mettre hors d'eau tout ce qui peut l'être (meubles, documents importants pour les assurances, objet de valeur, votre appareil photo, produits polluants...),
- Amarrer les cuves,
- Garer les véhicules hors secteur inondable,
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires,
- Rassembler papiers, argent, médicaments... (pour une éventuelle évacuation).

Pendant la crue :

- Tenez-vous informés de la montée des eaux,
- Déplacez les objets de valeurs ainsi que les produits polluants,
- Attendez les consignes de sécurité des autorités et écoutez la radio,
- En cas d'évacuation : quitter les lieux dès que l'eau s'est retirée en prenant avec vous le strict nécessaire et couper le gaz et l'électricité.

Après la crue :

- Assurez-vous auprès de la Mairie que l'eau du robinet est potable,
- Aérer les pièces qui ont été inondées et nettoyer à l'eau de javel pour désinfecter,
- Rétablissez l'électricité seulement si l'installation est sèche,
- Chauffer dès que possible,
- Faire l'inventaire des dommages et renseignez-vous auprès de votre assureur.



LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE



À SAVOIR

Le risque dans la commune

Il est difficile pour Météo France de prévoir avec précision l'intensité et la localisation du phénomène prévu.

Chaque jour, Météo France émet des bulletins météo parmi lesquels on retrouve des cartes de vigilance qui définissent pour une durée de 24 heures le danger météorologique dans chaque département. Quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent le niveau de vigilance.

Il existe différentes alertes météo :



Pluie/Inondation



Orages



Vent Violent



Neige/verglas



Canicule



Grand Froid

Les bons réflexes

À faire en cas d'alerte :



Fermez volets, fenêtres, et portes.



Mettez-vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures.



Écoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu : 87.6 et 106.4 MHz

À ne pas faire en cas d'alerte :



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Ne fumez pas, évitez toutes étincelles ou flammes.



Ne pas stationner sous les lignes électriques.



En cas de tempête ou de précipitations violentes : **n'allez pas chercher vos enfants à l'école**. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les consignes visant à les mettre à l'abri.



Évitez de prendre votre voiture.

Consignes en cas d'alerte :

Limitez vos déplacements.
Ne vous engagez pas sur une voie inondée.
Respectez les déviations mises en place.
Risque d'inondation.



Évitez les déplacements.
Ne traversez pas une zone inondée.
Suivez les conseils des autorités publiques.
Risque d'inondation important.

Évitez d'utiliser les téléphones et appareils électriques.
Ne vous abritez pas sous des arbres.
Mettre à l'abri les objets sensibles au vent.
Limitez les déplacements.



Évitez d'utiliser les téléphones et appareils électriques.
Évitez les déplacements.
Mettre à l'abri les objets sensibles au vent.
Risque d'inondation important.

Risque d'obstacle sur les voies de circulation.
Risque de chutes de branches et d'objets.
Fixez les objets susceptibles d'être emportés.
Limitez vos déplacements.



Risque de chutes de branches et d'objets.
Voies impraticables.
N'intervenez en aucun cas sur une toiture et ne touchez pas des fils électriques tombés au sol.
Évitez les déplacements

Soyez vigilants et prudents si vous devez absolument vous déplacer.
Privilégiez les transports en commun.
Munissez-vous d'équipements spéciaux si vous devez vous déplacer.
Renseignez-vous auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière.



Routes impraticables et trottoirs glissants.
Évitez les déplacements.
Mettez-vous à l'écoute de vos radios locales.
Protégez vos canalisations d'eau du gel.

Passez au moins 3 heures/ jour dans un endroit frais.
Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.
Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.
Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (12 h – 17 h).



N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider.
Passez au moins 3 heures/jour dans un endroit frais.
Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois/jour.
Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.
Prenez des nouvelles de vos voisins s'ils vivent seuls et sont âgés.
Évitez de sortir aux heures les plus chaudes.



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



À SAVOIR

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

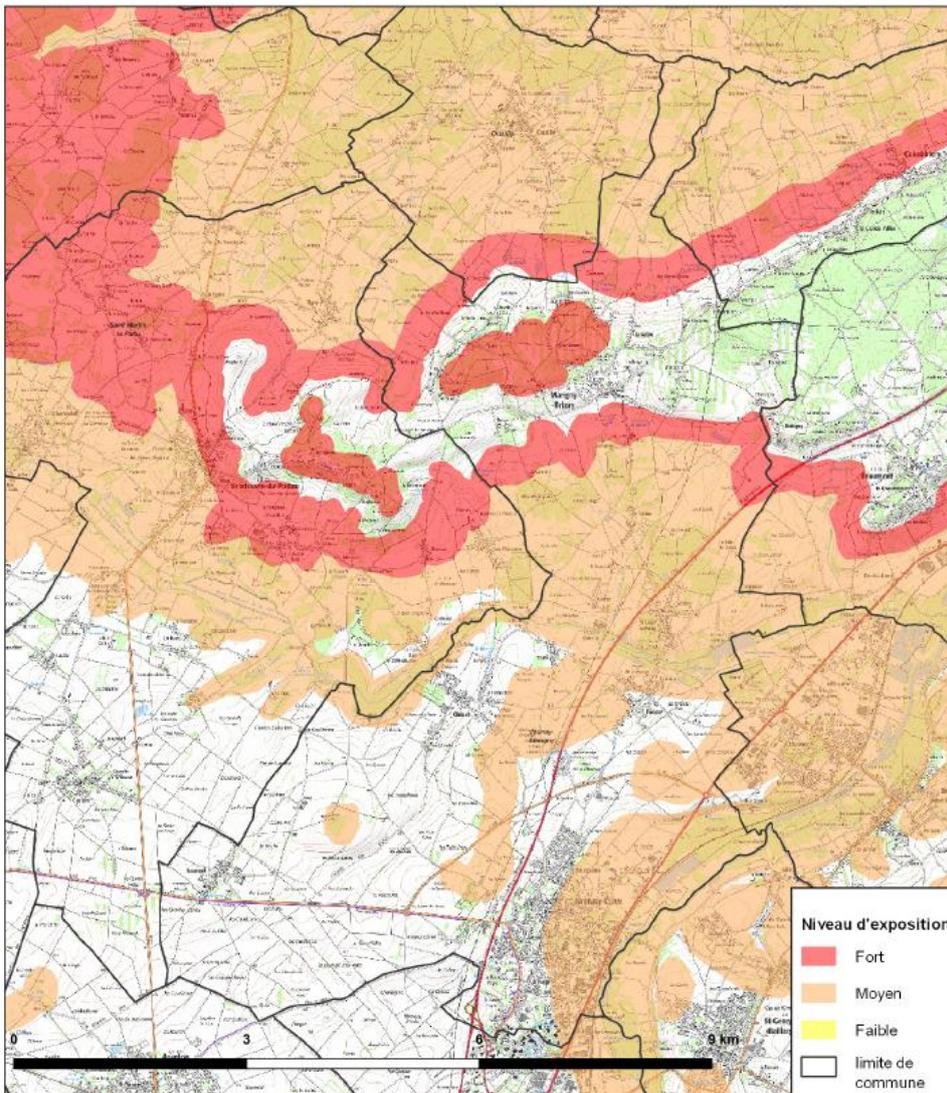
Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement.

Le risque dans la commune



Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

Commune de Jaunay-Marigny



SOURCES : BIGN - BDTopo@2019
BRGM 2020
REALISATION : DDT89/SIG/SIVU
février 2020

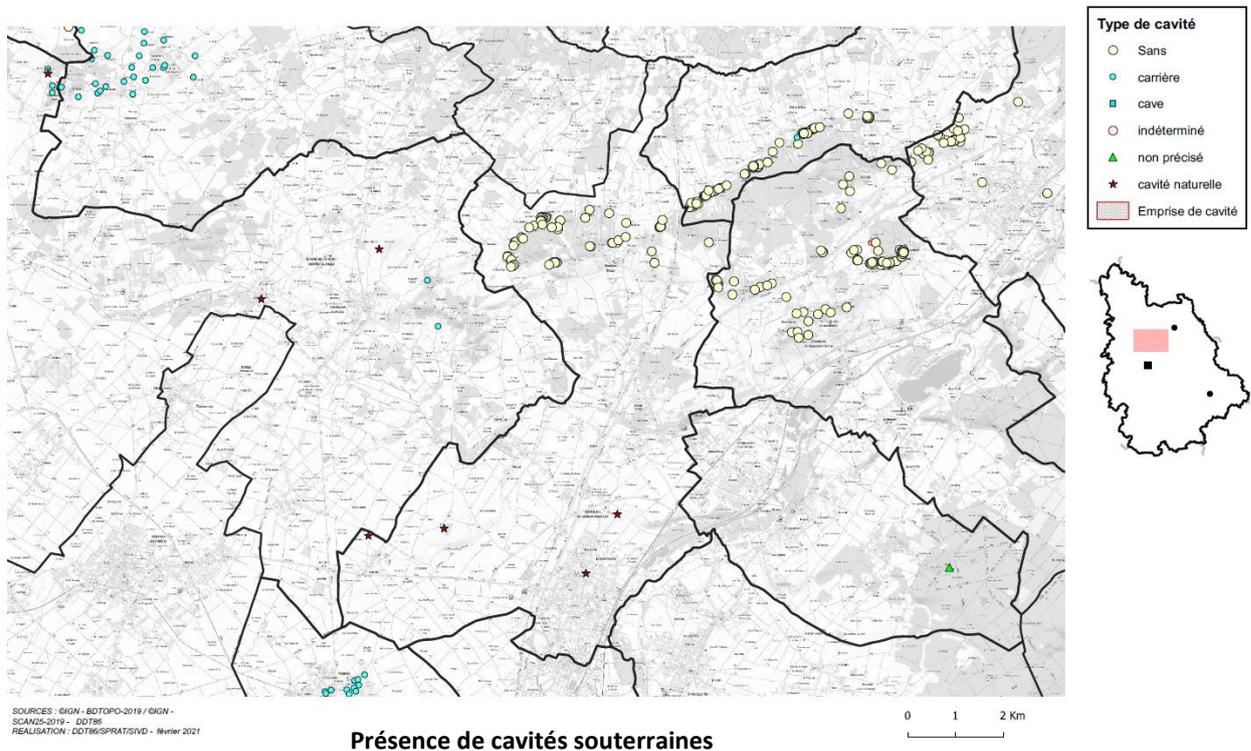
Phénomène de retrait/gonflement des sols argileux

La cartographie de l'aléa permet de délimiter les secteurs à priori sensibles situés particulièrement à l'Est et au Nord de la commune. Deux niveaux d'intensités des aléas (moyen et faible) ont ainsi été définis en fonction de la nature géologique des sols. Il appartient aux maîtres d'ouvrages d'en tirer parti et d'affiner l'analyse des sols sur lesquels ils construisent pour concevoir en conséquence leurs constructions.

Conséquences	Risques en cas de mouvement de terrains
Pour la population	Chute, Enfouissement, Coupures d'électricité, Effondrement de bâtiments peu solide.
Pour l'environnement	Pollutions des eaux, des sols, et de la végétation par la rupture de conduites souterraines, Érosion des sols, déplacements de masse.
Économique	Dégâts sur les bâtis, Coupures des réseaux d'eau, téléphoniques, électriques.



Cavités souterraines Commune de Jaunay-Marigny



Les bons réflexes

À faire en cas d'alerte :



Écouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu : 87.6 et 106.4 MHz



À l'extérieur : fuir latéralement par rapport à l'éboulement.
Ne pas prendre l'ascenseur.



Dans un bâtiment, s'abriter à l'angle d'un mur ou sous une table solide, s'éloigner des fenêtres.



À ne pas faire en cas d'alerte :

Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.



Ne pas stationner sous les lignes électriques.

Aujourd'hui :

Le phénomène de retrait-gonflement des sols liés à la présence « d'argiles-gonflantes » ainsi que le risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines sont intégrés dans « le porter à connaissance » établi par les services de l'État.

Consignes en cas d'alerte :

Pendant le mouvement de terrain :

- Évacuer au plus vite latéralement,
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après le mouvement de terrain :

- Évaluer les dommages et se renseigner auprès de son assureur,
- Informer les autorités.



LE RISQUE SISMIQUE



À SAVOIR

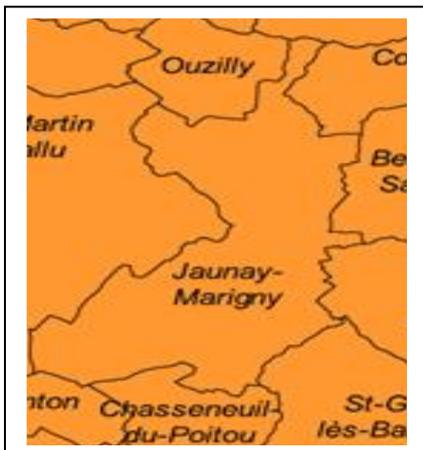
Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une rupture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Le risque sismique est l'un des risques majeurs pour lequel on ne peut agir sur l'aléa, ni sur la probabilité qu'un événement se produise, ni sur son intensité. Ainsi, la seule manière de diminuer le risque est d'analyser les signes annonciateurs d'un séisme et d'en diminuer les effets par l'information de la population, l'organisation des secours et l'application de la réglementation parasismique en matière de construction.

Le risque dans la commune

 Aléa modéré



Depuis le 22 octobre 2010 la commune de Jaunay-Marigny est classée en zone de sismicité 3 modéré. Une réglementation et une sensibilisation renforcée, des maîtres d'ouvrage publics et privés, ont été mises en place, des règles de construction parasismiques sont imposées aux équipements, bâtiments, maisons d'habitation et installations depuis le 1^{er} mai 2011 (articles 563-1 à 8 du code de l'environnement).

Séisme ressentis à Jaunay-Clan par le passé :

Date	Heure	Choc	Localisation épacentrale	Région de l'épicentre	Intensité épacentrale	Intensité dans la commune
08/06/2001	13 h 26 min 53 sec		Bocage vendéen (Chantonnay)	Pays nantais et vendéen	5	3
30/09/1985	11 h 16 min 28 sec		Gâtine Tourangelle (Neuillé-Pont-Pierre)	Touraine	5	2,5
28/12/1975	2 h 16 min 8 sec		Brandes du Haut-Poitou (N-O. Fleuré)	Poitou	4	3
07/09/1975	22 h 26 min 54 sec		Ile d'Oléron	Charentes	7	4
08/06/1886	8 h 40 min		Plaines du Haut-Poitou (S. Jaunay-Clan)	Poitou	4,5	4,5
08/06/1886	8h 50 min	réplique	Plaines du Haut-Poitou (S. Jaunay-Clan)	Poitou	-	-
22/03/1880	18 h 5 min		Châtelleraudais (Châtellerault)	Poitou	5	5

Source : <http://www.sisfrance.net/>

Les bons réflexes

À faire en cas d'alerte



Écouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.

France Bleu : 87.6 et 106.4 MHz



À l'extérieur : fuir latéralement par rapport à l'éboulement.



Dans un bâtiment, s'abriter à l'angle d'un mur ou sous une table solide, s'éloigner des fenêtres. Ne pas prendre l'ascenseur.

À ne pas faire en cas d'alerte



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les consignes visant à les mettre à l'abri.



Ne pas stationner sous les lignes électriques.

Consignes en cas d'alerte :

Avant le séisme :

- Se tenir informé,
- Respecter les mesures de construction parasismique,
- Fixer les appareils et meubles lourds,
- Repérer les endroits où se mettre à l'abri.

Pendant les secousses :

- S'abriter sous un meuble solide,
- S'éloigner le plus vite possible des constructions,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- En voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après la première secousse :

- Ne pas téléphoner afin de laisser le réseau disponible pour les services de secours,
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité. Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités,
- Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments, il peut y avoir d'autres secousses,
- Ne pas toucher aux câbles tombés à terre,
- Ne jamais pénétrer dans les maisons endommagées,
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (marcher au milieu de la chaussée),
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'en occupent.

Après l'alerte :

- Évaluer les dommages et renseignez-vous auprès de votre assureur,
- Informer les autorités compétentes : Mairie, Police, Gendarmerie, Pompiers...



FEU DE FORÊT

Le feu de forêt est un incendie qui se déclare et se propage dans une végétation de forêt, de maquis ou de garrigue. Pour se déclencher et progresser le feu a besoin de trois conditions :

- Une source de chaleur (flamme étincelle), très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence, accident ou malveillance.
- Un apport d'oxygène (le vent active la combustion).
- Un combustible, le feu est lié à l'état de la forêt et de ses lisières (sécheresse, disposition des strates...).

Jaunay-Marigny est recensée dans le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) pour le Bois de Colombiers - Beaumont

- Les mesures d'information et de prévention

Des actions de préventions sont organisées dans le département en direction des acteurs forestiers, des agriculteurs et du grand public. Des actions de débroussaillage sont également mises en place autour des constructions, ainsi que des *plans de massifs* (équipement des massifs à risques en voie d'accès et réserve d'eau) et la prise en compte du risque incendie dans les documents d'urbanisme.

Le PDPFCI de la Vienne a été approuvé par la Préfète le 12 novembre 2014 (arrêté n°2014-DDT-748). Ce dernier est entré en vigueur le 01 janvier 2015. Il précise les obligations de débroussaillage au sein de ces massifs, notamment la totalité de la propriété en zone urbaine et à 50 mètres autour des habitations en zone non urbaine.

Ces obligations de débroussaillage s'appliquent au massif forestier du Bois de Colombiers – Beaumont et à sa périphérie sur une distance de 200m.



Comment débroussailler votre terrain ?

Débroussailler votre terrain, c'est réduire la masse de végétaux dans une zone de 50 mètres autour de votre habitation. Vous êtes concerné par cette obligation légale si vous êtes propriétaire de bâtiments ou d'équipements situés à moins de 200 mètres d'un massif forestier.

<p>Supprimer les arbustes sous les arbres.</p>	<p>Couper la végétation basse (herbes, broussailles...)</p>	<p>Élaguer les arbres conservés.</p>	<p>Couper les végétaux et branches des arbres et arbustes proches des constructions.</p>	<p>Couper les arbustes morts et les branches sèches.</p>
<p>Couper les branches des arbres afin que les arbres ne se touchent pas entre eux.</p>	<p>Limiter l'importance des haies et les éloigner des bâtiments.</p>	<p>Éliminer les déchets par broyage, compostage ou mise en déchetterie.</p>	<p>Éloigner les réserves de bois ainsi que tout autre stock de combustible des constructions.</p>	<p>Nettoyer les gouttières et les toits pour les débarrasser des feuilles et aiguilles de pin.</p>

Pour savoir si vous êtes concerné, renseignez-vous auprès de votre mairie, votre préfecture ou sur feux-foret.gouv.fr

FRANCE NATION VERTES
Agriculture - Mobiliser - Associer

AYONS LES BONS RÉFLEXES

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.

Ne pas faire pendant l'alerte



Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

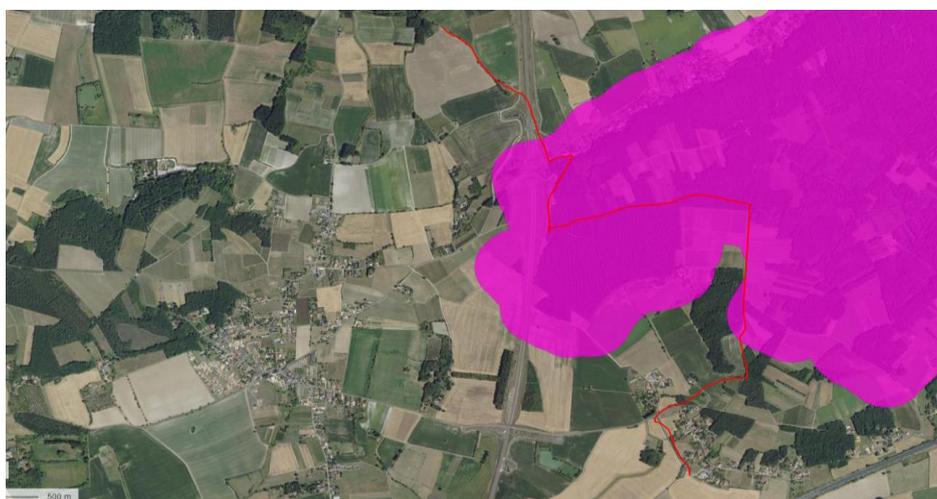


Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.

Massif à risque Marigny



Habitations Massif à risque





TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

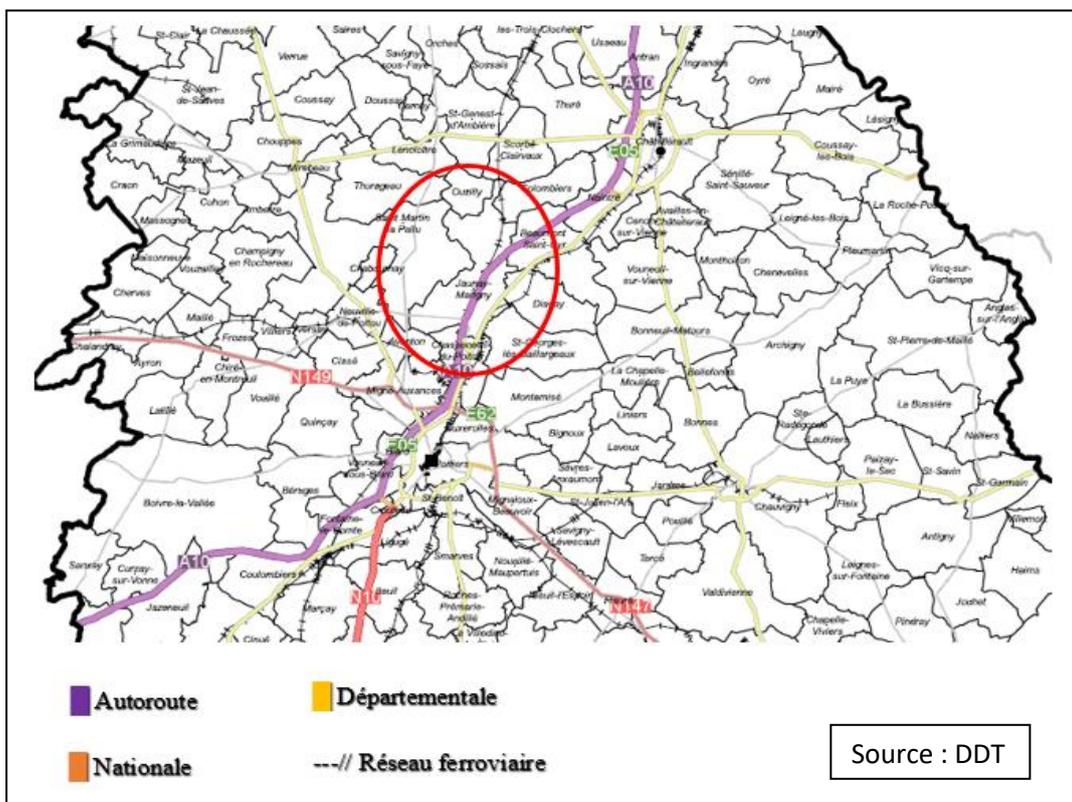


À SAVOIR

Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque relatif au transport de matières dangereuses correspond au transport de transit ou de desserte de produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation.

Le risque dans la commune



Les accidents sont relativement peu nombreux, mais lorsqu'ils surviennent, ils font peser des risques très importants sur les personnes et l'environnement d'autant que les produits dangereux sont multiples. Les mesures nationales de prévention s'appuient sur une réglementation rigoureuse. Elles portent sur la formation des personnels concernés, la construction de citernes ou de canalisations selon des normes établies avec des contrôles stricts, l'application de règles de circulation, l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés, les modalités d'autorisation des travaux au voisinage des canalisations de transport.

Les bons réflexes

À faire en cas d'alerte

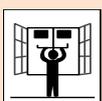


Écoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.

France Bleu : 87.6 et 106.4 MHz



Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Fermez portes, fenêtres, et aérations.

À ne pas faire en cas d'alerte



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les consignes visant à les mettre à l'abri.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Ne fumez pas, et évitez toutes étincelles ou flammes.

Consignes en cas d'alerte :

Pendant l'alerte :



Code danger

Code matière

Si vous êtes témoin d'un accident :

- Donner l'alerte (pompiers : 18 ou 112 sur portable, police 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger figurant sur le véhicule, la nature du sinistre,
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie

En cas de feu sur le véhicule ou le réservoir :

- Évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300 m le plus rapidement possible et vous retirer ou vous protéger des fumées dégagées.

En cas de nuage toxique :

- Fuir selon l'axe perpendiculaire au vent,
- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche en calfeutrant les ouvertures, arrêter la ventilation pour empêcher les produits toxiques de rentrer,
- S'éloigner des portes et des fenêtres,
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer,
- Respirez au travers d'un linge mouillé,
- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux,
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident,
- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.
- Ne pas fumer.

Après l'accident :

- Aérer les locaux
- Évaluer les dommages le cas échéant et se renseigner auprès de son assureur



RISQUE NUCLÉAIRE

À SAVOIR

Qu'est-ce que le risque le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire est un événement qui se produit sur une installation nucléaire qui entraîne des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. L'accident le plus redouté est un dysfonctionnement dans une centrale nucléaire de production électrique dû à un défaut de refroidissement au cœur du réacteur nucléaire. En dépit des dispositifs de secours, ce problème pourrait conduire à une fusion du cœur qui libérerait dans l'enceinte du réacteur les éléments très fortement radioactifs qu'il contient.

Un accident impliquant un transportant de matières radioactives peut aussi être à l'origine d'un événement radiologique important.

Le risque dans la commune

La commune étant située à plus de 20km de la centrale nucléaire de Civaux ou de celle de Chinon, le risque nucléaire n'est pas considéré comme un risque majeur au sein strict du terme pour la commune de Jaunay-Marigny. Même si les effets d'un accident nucléaire seraient atténués par la distance, il semble toutefois nécessaire de connaître quelques consignes de préservation.

Il est à noter qu'en cas d'incident nucléaire, c'est le préfet qui serait en charge des opérations.

En cas d'accident nucléaire dans les centrales de Civaux ou de Chinon, l'impact du nuage radioactif serait intimement lié aux conditions météorologiques du moment.

Les effets d'un accident nucléaire sont fonction de la distance par rapport à la source de radiation et de la durée de l'exposition. Un accident nucléaire a des conséquences pour l'homme, les biens et l'environnement.

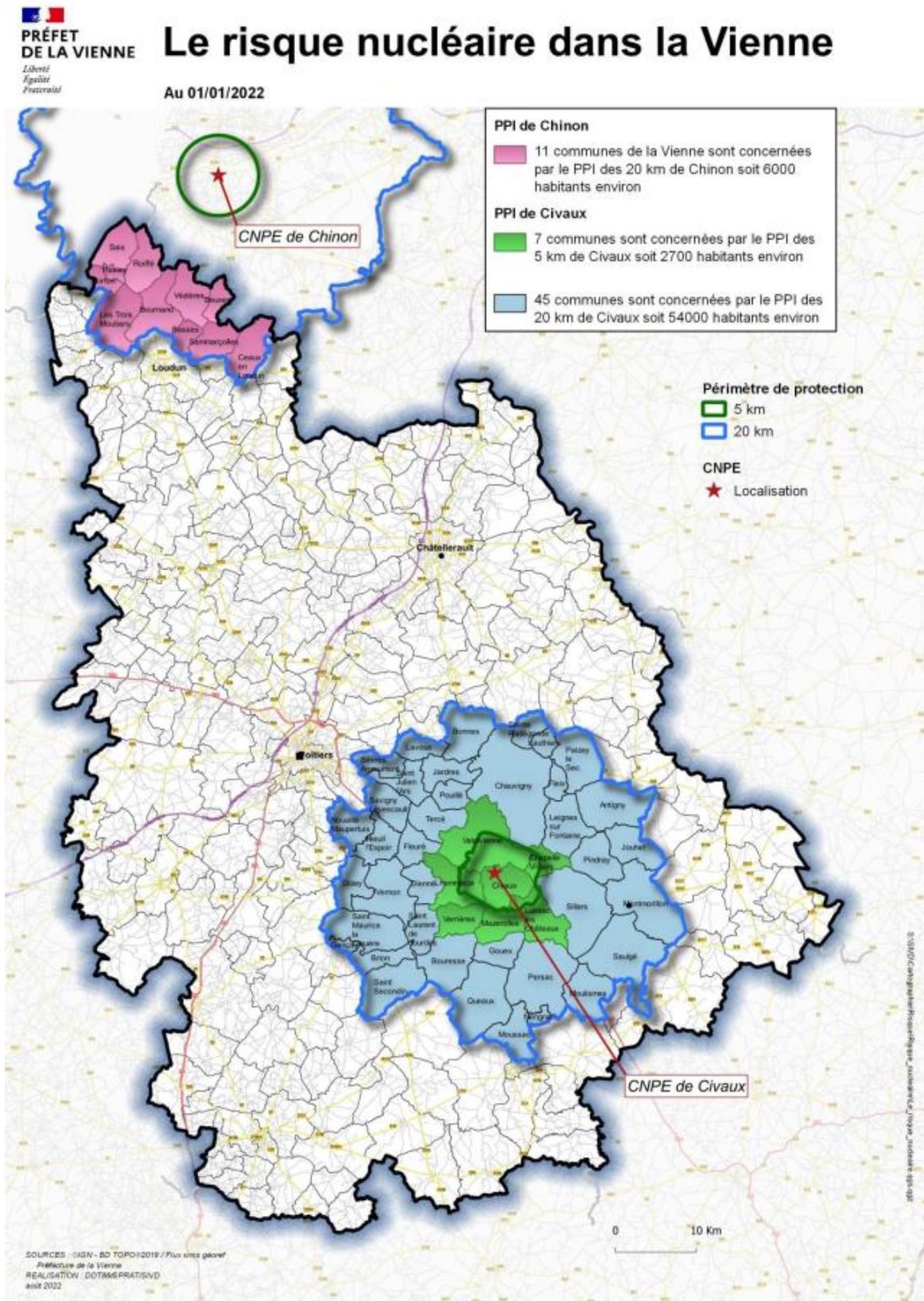
Quelles sont les mesures de prévention ?

Le plan départemental de distribution de comprimés d'iode a été révisé et adopté le 04 octobre 2017 puis amendé le 04 août 2019 par le préfet de la Vienne. Dorénavant en cas de sinistre nucléaire, la distribution de comprimés d'iode à la population est organisée dans tout le département et notamment à Jaunay-Marigny au moyen de son plan communal de distribution de comprimés d'iode stable rédigé par Monsieur le Maire.

En cas de mise en œuvre du plan de distribution d'iode stable, à Jaunay-Marigny la distribution s'effectuera à la Salle AGORA et à la salle des Fêtes (Marigny) selon la posologie indiquée dans le plan. Les personnes devront impérativement se présenter avec une pièce d'identité (ainsi qu'éventuellement celle du conjoint) et le cas échéant du livret de famille.

Si l'alerte est déclenchée alors que les enfants sont scolarisés, c'est le chef d'établissement qui est responsable de la distribution et doit appliquer le plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan révisé annuellement intègre cette distribution.

Dans les mêmes circonstances le directeur d'Établissement d'accueil du jeune enfant (Croq'Soleil et Croq'Planet) est responsable de la distribution aux enfants et doit appliquer le protocole de mise en sureté (PMS) de l'établissement.



Les bons réflexes

À faire en cas d'alerte



Fermez portes, fenêtres, et aérations.



Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Coupez le gaz et l'électricité.



Si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, douchez-vous.

À ne pas faire en cas d'alerte



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les consignes visant à les mettre à l'abri.



Ne fumez pas, et évitez toutes étincelles ou flammes.

Si vous devez évacuer, ne touchez pas aux objets, aux aliments et à l'eau, ils ont pu être contaminés.

Consignes en cas d'alerte :

Dès le signal d'alerte :

- Écouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu : 87.6 et 106.4 MHz.
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils se sont eux aussi protégés).
- Ne téléphoner qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer le réseau.
- Prendre un comprimé d'iode si le préfet en donne l'ordre.

Ce que l'on peut faire sauf avis contraire du préfet :

- Consommer de l'eau du robinet.
- Consommer les denrées disponibles dans l'habitat.

En cas d'évacuation :

- Rassembler dans un sac bien fermé vêtements, chaussures, affaires de toilettes et de nuit, médicaments en cas de traitement habituel.
- Se munir de ses papiers et effets précieux.
- Fermer la porte à clef.

Après l'accident :

- Suivre les consignes données par l'autorité préfectorales.
- En fin d'alerte, la population est avertie par un signal de 30 secondes diffusé par les sirènes et les véhicules d'alerte.



ATTAQUE TERRORISTE

Le plan Vigipirate prévoit des mesures pour assurer la sécurité dans les transports et autres lieux communs, mais aussi les établissements scolaires et universitaires. Il a pour objectif :

- D'assurer en permanence une protection adaptée des citoyens face à la menace terroriste,
- De développer et maintenir une culture de vigilance,
- De permettre une action rapide et coordonnée en cas d'évènement.

Conseils utiles en tant que citoyens :

- Rester vigilant et signaler tout comportement ou objet suspect aux forces de l'ordre,
- Aider le travail des services d'ordre en facilitant les contrôles lors d'entrées sur certains sites,
- Suivre les consignes des services d'ordre et de secours en cas d'évènement ou d'opération.



LE « PACK SÉCURITÉ » À AVOIR CHEZ SOI

En cas d'urgence, chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, à minima, à ses besoins, en attendant l'arrivée des secours.

Papiers d'identité

- Photocopies des cartes d'identité
- Permis de conduire
- Passeports
- Cartes vitales
- Livret de famille
- Contrats d'assurance

S'informer et s'équiper

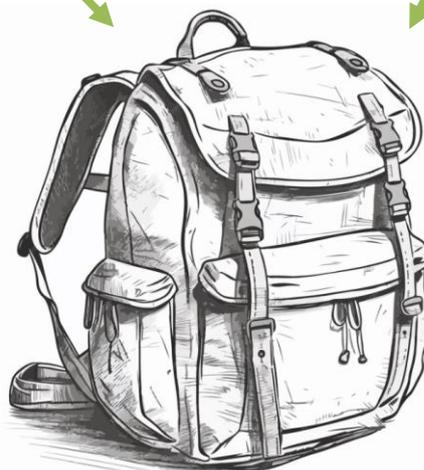
- Une copie du DICRIM
- Radio à pile
- Des gilets fluorescents
- Lampe torche à pile ou manivelle
- Bougies et allumettes
- Sifflet, quelques liquidités
- Couteau de poche multifonctions
- Double des clés de la voiture et de la maison
- Jeux ou livres pour vos enfants

Se changer, s'habiller

- Couvertures
- Vêtements chauds en fonction de la saison

De quoi se laver et se soigner

- Produits de toilettes (brosse à dents, dentifrice, lingettes...)
- Trousse de secours de premiers secours (pansements, paracétamol, désinfectant, ordonnances médicales...)



Boire et manger

- Eau potable (un à deux litres par personne)
- Aliments non périssables (boîtes de conserve, biscuits secs...)
- Pour vos animaux domestiques : croquettes

C'est à vous !

Cochez les cases adéquates afin de savoir si votre famille est prête à affronter une situation d'urgence

Pour en savoir plus

Les sites internet :

www.georisques.gouv.fr

<https://www.vienne.gouv.fr/content/download/3073/19446/file/PlanORSEC-IODE.pdf>

www.brgm.fr

www.meteofrance.com

www.sante.gouv.fr/canicule/

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

www.feux-foret.gouv.fr

www.gouvernement.fr/vigipirate

Les numéros de téléphones d'urgence

Pompiers : 18 ou 112

Police : 17

SAMU : 15

Préfecture : 05 49 55 70 00

Mairie de Jaunay-Marigny : 05 49 62 37 00

JAUNAY-MARIGNY
Vienne (86)

inondation lente zone exposée aux glissements de terrain sécheresse

cavités souterraines sismicité feux de forêt

risques climatiques transport de marchandises dangereuses NUCLEAIRE

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous
take shelter *resguardese*

2. écoutez la radio
listen to the radio *escuche la radio*
France Bleu Poitou 87.6 ou 106.4 FM

3. respectez les consignes
follow the instructions *respete las consignas*

> **n'allez pas chercher vos enfants à l'école**
don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir plus, consultez

> à la mairie : le **Dicrim** dossier d'information communal sur les risques majeurs
> sur internet : www.jaunay-marigny.fr

Document consultable en mairie et sur le site de la commune www.jaunay-marigny.fr